

DEPARTEMENT DE L'YONNE	Le 10 décembre 2025, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Monsieur Régis LHOMME, président.
ARRONDISSEMENT D'AVALLON	Etaient présents : <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. MURAT Olivier, <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, M. ROBETTE Jacques, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. MUNIER Patrice, , <i>Chassignelles</i> : M. TRUCHY Maryan <i>Cheney</i> : M. CALONNE Marc, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, M. DEPUYDT Claude, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézinnes</i> : M. MENARD José, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : M. GOUX Jean-Luc, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. RETIF Adrien, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Ravières</i> : M. FOREY Vincent, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. VARAILLES Dominique, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M DE DEMO Paul, <i>Tanlay</i> : M. DELPRAT Eric, M. ROY Yohan, Mme YVOIS Caroline, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : M. CLECH Cédric, M. DROUILLIE Michel, Mme ELBACHIR Nicole, M. LENOIR Pascal, M. LETRILLARD Laurent, Mme PRIEUR Chantal, Mme TOULON Sylviane, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Vézannes</i> : M. PACAULT Philippe, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José, <i>Viviers</i> : M. PICQ Christian, <i>Yrouerre</i> : M. ZANIN Alain.
Nombre de conseillers :	Absents ayant donné pouvoir : <i>Argenteenay</i> : M. TRONEL Michel (a donné pouvoir à Mme GRIFFON Delphine), <i>Flogny-la-Chapelle</i> : Mme DRUJON Nathalie (a donné pouvoir à M CAILLET Jean-Baptiste), <i>Lézinnes</i> : Mme LACROIX Audrey (a donné pouvoir à M MENARD José), <i>TONNERRE</i> : Mme DUFIT Sophie (a donné pouvoir à M LENOIR Pascal), M FICHOT Jean-François (a donné pouvoir à M DROUILLIE Michel), M GERTNER Philippe (a donné pouvoir à Mme TOULON Sylviane), M MANUEL Lucas (a donné pouvoir à M Régis LHOMME), Mme ORGEL Emilie (a donné pouvoir à M CLECH Cédric).
	Absents excusés : <i>Baon</i> : M CHARREAU Philippe, <i>Dannemoine</i> : M KLOETZLEN Eric, <i>Villon</i> : Mme CHAMPAGNE MANTEAU Nadine, <i>Gigny</i> : M TOBIET Michel, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BAILICHE Bahya. <i>Bernouil</i> : M. FOURNILLON Dominique
	Absents non excusés : <i>Arthonnay</i> : M LEONARD Jean-Claude, <i>Epineuil</i> : Mme JOUVET Maryline, <i>Gland</i> : Mme CAMUS NEYENS Sandrine, <i>Molosmes</i> : M BUSSY Dominique, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : M LEMAIRE Benjamin, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tonnerre</i> : M HAMAM Nabil, <i>Tronchoy</i> : M PATEY Jean-Marie
	Secrétaire de séance : Mme PRIEUR Chantal
	Date de convocation : Mercredi 3 décembre 2025
Délibération n° 112-2025	

Objet :

FINANCES

Révision Attributions de Compensation – Compétence Scolaire

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C qui encadre les modalités de fixation et de révision des attributions de compensation ;

VU les rapports et conclusions des réunions de la CLECT tenues en 2018, 2022, ainsi que le 18 septembre 2025, qui ont successivement mis en évidence l'évolution des charges réelles et la nécessité de réexaminer les équilibres financiers initiaux ;

VU le rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC) adopté en 2022, lequel a objectivé l'écart croissant entre le dynamisme des charges de compétences et la faible évolution des ressources fiscales du territoire, soulignant une fragilisation de l'équilibre financier intercommunal ;

VU la délibération de ce jour, portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB), qui fixe le cadre stratégique de cette révision ;

VU la proposition finale de révision, validée par la CLECT, lors de sa séance du 18 septembre 2025 et présentée de manière détaillée à la Conférence des Maires le 5 novembre 2025 ;

CONSIDERANT que les calculs initiaux des attributions de compensation, établis en 2016 lors du transfert des compétences, bien que conformes aux données de l'époque, ne reflètent plus la réalité économique et opérationnelle des services rendus. Les travaux de la CLECT, notamment dès 2018, ont mis en lumière un déséquilibre structurel, avec une "charge supplémentaire" supportée par la CCLTB et qui ne fait que se creuser depuis ;

La révision des attributions de compensation au titre de la compétence scolaire s'inscrit comme une mesure centrale du Pacte Financier et Fiscal, fruit d'une analyse approfondie des déséquilibres financiers apparus depuis le transfert de compétence initial. Elle est indispensable pour refonder la solidarité intercommunale sur des bases équitables et pérenniser la qualité du service public sur l'ensemble du territoire.

La présente proposition est l'aboutissement d'un processus de concertation long et méthodique, incluant un séminaire de réflexion d'élus représentant l'ensemble des communes, plusieurs réunions techniques de la CLECT et une présentation transparente à la Conférence des Maires. Cette démarche a eu pour objectif constant de construire un consensus autour d'un pacte financier plus juste, plus lisible et plus durable pour l'ensemble des communes membres ;

Pour cette compétence centrale, le principe d'équité commande d'actualiser le modèle de financement.

La méthode de répartition initiale, fondée sur les effectifs d'élèves des années 2014-2016, est devenue obsolète. Le caractère très fluctuant de cette donnée a entraîné un décalage croissant entre les montants des attributions de compensation et la réalité actuelle des charges, créant des iniquités qu'il est indispensable de corriger.

Dans le cadre des travaux de la CLECT, a été proposé une nouvelle clé de répartition mixte, plus juste et plus stable. Sa composante à 75 %, fondée sur la part moyenne des élèves sur une période longue de huit ans (2016-2024), permet d'atténuer la volatilité inhérente aux effectifs annuels d'une année sur l'autre. Sa composante à 25 %, fondée sur la population 2024 de chaque commune, introduit un critère structurel de solidarité, reconnaissant que le service scolaire bénéficie à l'ensemble de la communauté et pas seulement aux communes ayant des enfants scolarisés.

Par ailleurs, au regard de l'impact financier que ces ajustements peuvent représenter pour certaines communes, il est proposé une mise en œuvre progressive de cette révision. Dans un premier temps, seuls 50 % de l'écart calculé seront appliqués. Cette application à 50 % de l'écart correspond précisément aux montants présentés et débattus en Conférence des Maires le 5 novembre 2025, assurant une parfaite transparence entre les simulations et la décision finale. Une clause de revoyure est fixée dans un délai de trois ans pour évaluer l'opportunité d'intégrer le solde.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se prononcer sur l'adoption de ces nouvelles modalités.

Commune	Charges transférées jusqu'en 2025	Compétence Scolaire				
		Répartition répartition charges Clé 2025	Application de 25% pour l'année 2026		Application de 50% à partir de 2027	
	Charge historique	Charge supplémentaire aire selon clé de répartition	Charge supplémentaire	Nouvelle charge	Charge supplémentaire	Nouvelle charge
Aisy sur Armançon	15 206,41 €	4 304,00 €	1 076,00 €	16 282,41 €	2 152,00 €	17 358,41 €
Ancy le Franc	80 937,97 €	19 700,00 €	4 925,00 €	85 862,97 €	9 850,00 €	90 787,97 €
Ancy le Libre	11 262,46 €	2 876,00 €	719,00 €	11 981,46 €	1 438,00 €	12 700,46 €
Argentenay	7 995,30 €	3 370,00 €	842,50 €	8 837,80 €	1 685,00 €	9 680,30 €
Argenteuil sur Armançon	13 762,52 €	8 364,00 €	2 091,00 €	15 853,52 €	4 182,00 €	17 944,52 €
Arthonnay	12 176,24 €	5 086,00 €	1 271,50 €	13 447,74 €	2 543,00 €	14 719,24 €
Baon	3 417,94 €	9 442,00 €	2 360,50 €	5 778,44 €	4 721,00 €	8 138,94 €
Bernouil	5 875,15 €	5 378,00 €	1 344,50 €	7 219,65 €	2 689,00 €	8 564,15 €
Chassignelles	24 350,23 €	17 048,00 €	4 262,00 €	28 612,23 €	8 524,00 €	32 874,23 €
Cheney	34 721,29 €	-11 188,00 €	-2 797,00 €	31 924,29 €	-5 594,00 €	29 127,29 €
Collan	24 670,29 €	-7 560,00 €	-1 890,00 €	22 780,29 €	-3 780,00 €	20 890,29 €
Cruzy le Châtel	52 049,29 €	-27 232,00 €	-6 808,00 €	45 241,29 €	-13 616,00 €	38 433,29 €
Cry	11 628,67 €	13 448,00 €	3 362,00 €	14 990,67 €	6 724,00 €	18 352,67 €
Dannemoine	57 623,87 €	10 650,00 €	2 662,50 €	60 286,37 €	5 325,00 €	62 948,87 €
Dyé	20 836,50 €	-5 932,00 €	-1 483,00 €	19 353,50 €	-2 966,00 €	17 870,50 €
Epineuil	105 469,13 €	-15 652,00 €	-3 913,00 €	101 556,13 €	-7 826,00 €	97 643,13 €
Flogny la Chapelle	185 489,67 €	-6 368,00 €	-1 592,00 €	183 897,67 €	-3 184,00 €	182 305,67 €
Fulvy	11 897,67 €	8 044,00 €	2 011,00 €	13 908,67 €	4 022,00 €	15 919,67 €
Gigny	4 653,34 €	2 684,00 €	671,00 €	5 324,34 €	1 342,00 €	5 995,34 €
Gland	149,34 €	2 460,00 €	615,00 €	764,34 €	1 230,00 €	1 379,34 €
Jully	13 831,97 €	3 330,00 €	832,50 €	14 664,47 €	1 665,00 €	15 496,97 €
Junay	2 304,15 €	1 810,00 €	452,50 €	2 756,65 €	905,00 €	3 209,15 €
Lezinnes	42 287,14 €	49 810,00 €	12 452,50 €	54 739,64 €	24 905,00 €	67 192,14 €
Mélisey	17 022,23 €	12 262,00 €	3 065,50 €	20 087,73 €	6 131,00 €	23 153,23 €
Molosmes	9 727,01 €	14 382,00 €	3 595,50 €	13 322,51 €	7 191,00 €	16 918,01 €
Nuits	29 850,00 €	30 850,00 €	7 712,50 €	37 562,50 €	15 425,00 €	45 275,00 €
Pacy sur Armançon	6 050,75 €	19 656,00 €	4 914,00 €	10 964,75 €	9 828,00 €	15 878,75 €
Perrigny sur Armançon	12 091,59 €	6 602,00 €	1 650,50 €	13 742,09 €	3 301,00 €	15 392,59 €
Pimelles	3 537,79 €	638,00 €	159,50 €	3 697,29 €	319,00 €	3 856,79 €
Quincerot	2 320,12 €	-878,00 €	-219,50 €	2 100,62 €	-439,00 €	1 881,12 €
Ravières	28 243,90 €	63 712,00 €	15 928,00 €	44 171,90 €	31 856,00 €	60 099,90 €
Roffey	19 359,24 €	9 584,00 €	2 396,00 €	21 755,24 €	4 792,00 €	24 151,24 €
Rugny	5 267,23 €	1 254,00 €	313,50 €	5 580,73 €	627,00 €	5 894,23 €
St Martin sur Armançon	3 732,76 €	13 872,00 €	3 468,00 €	7 200,76 €	6 936,00 €	10 668,76 €
Sambourg	6 250,39 €	2 864,00 €	716,00 €	6 966,39 €	1 432,00 €	7 682,39 €
Sennevoy le Bas	4 914,78 €	-156,00 €	-39,00 €	4 875,78 €	-78,00 €	4 836,78 €
Sennevoy le Haut	9 888,58 €	-666,00 €	-166,50 €	9 722,08 €	-333,00 €	9 555,58 €
Serrigny	10 065,63 €	2 124,00 €	531,00 €	10 596,63 €	1 062,00 €	11 127,63 €
Stigny	1 883,00 €	3 582,00 €	895,50 €	2 778,50 €	1 791,00 €	3 674,00 €
Tanlay	72 554,47 €	24 184,00 €	6 046,00 €	78 600,47 €	12 092,00 €	84 646,47 €
Thorey	0,00 €	2 856,00 €	714,00 €	714,00 €	1 428,00 €	1 428,00 €
Tissey	8 662,29 €	5 276,00 €	1 319,00 €	9 981,29 €	2 638,00 €	11 300,29 €
Tonnerre	986 545,57 €	-219 702,00 €	-54 925,50 €	931 620,07 €	-109 851,00 €	876 694,57 €
Trichéy	3 158,02 €	-832,00 €	-208,00 €	2 950,02 €	-416,00 €	2 742,02 €
Tronchay	15 902,90 €	-13 246,00 €	-3 311,50 €	12 591,40 €	-6 623,00 €	9 279,90 €
Vezannes	1 260,79 €	5 598,00 €	1 399,50 €	2 660,29 €	2 799,00 €	4 059,79 €
Vezinnes	13 245,83 €	2 670,00 €	667,50 €	13 913,33 €	1 335,00 €	14 580,83 €
Villiers les Hauts	5 555,27 €	7 514,00 €	1 878,50 €	7 433,77 €	3 757,00 €	9 312,27 €
Villon	8 845,59 €	5 192,00 €	1 298,00 €	10 143,59 €	2 596,00 €	11 441,59 €
Vireaux	11 904,50 €	1 658,00 €	414,50 €	12 319,00 €	829,00 €	12 733,50 €
Viviers	17 226,39 €	-5 758,00 €	-1 439,50 €	15 786,89 €	-2 879,00 €	14 347,39 €
Yrouerre	14 089,84 €	3 516,00 €	879,00 €	14 968,84 €	1 758,00 €	15 847,84 €
Total	2 071 753,00 €	92 480,00 €	23 120,00 €	2 094 873,00 €	46 240,00 €	2 117 993,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	5	contre
	9	abstention

ACCEPTE le principe et la méthodologie de révision des attributions de compensation pour les compétences "scolaire", tels que détaillés dans les considérants ci-dessus.

ADOPTE la révision des Attributions de Compensation (AC) de la compétence scolaire, conformément à l'article 1609 nonies C-V-1bis du CGCT, pour l'exercice 2026 et les suivants, conformément à la nouvelle méthode de calcul et les montants ci-dessus.

ACTE que les attributions de compensation versées aux communes bénéficiaires d'une variation négative seront augmentées, et celles des communes soumises à une variation positive seront diminuées du montant correspondant.

Il est précisé que le tableau définitif des attributions de compensation sera ajusté en fonction de l'adoption ou du rejet des autres délibérations relatives au Pacte Financier et Fiscal, qui modifient également le montant global des charges transférées.

SOULIGNE l'importance politique d'une adhésion très large, visant la quasi-unanimité, pour garantir la stabilité et l'équité financière du territoire.

CONDITIONNE l'entrée en vigueur de la présente révision à l'obtention des délibérations concordantes de l'ensemble des conseils municipaux des communes intéressées, soit l'ensemble des communes membres.

DÉCIDE que, nonobstant l'absence d'unanimité mentionnée ci-dessus, la présente délibération produira ses effets pour l'ensemble des communes l'ayant approuvée si les deux conditions cumulatives de quasi-unanimité sont réunies :

1. Le nombre de communes n'ayant pas délibéré favorablement (vote contre ou abstention équivalente) ne dépasse pas 10% du nombre total de communes membres (soit un maximum de 5 communes sur 52).
2. L'impact financier cumulé des modifications d'AC résultant des refus n'entraîne pas une perte pour la CCLTB par rapport au solde actuel des Attributions de Compensation liés au scolaire.

Si, en raison du refus d'une ou plusieurs communes, la mise en œuvre de la réforme devait entraîner pour la CCLTB un coût supplémentaire (versements accrus d'AC ou recettes moindres) par rapport à la situation avant réforme, la révision ne pourra être engagée.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes concernées.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Le président,
Régis LHOMME.



La secrétaire de séance
Mme PRIEUR Chantal



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, de sa publication, et de sa notification (le cas échéant, pour les délibérations à caractère individuel).